



## Résolution 2501 (2023)<sup>1</sup>

# Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice biennal 2024-2025

Assemblée parlementaire

1. Conformément à la Résolution (53) 38 sur le régime budgétaire de l'Assemblée consultative adoptée par le Comité des Ministres, et à l'article 20 du Règlement financier du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire émet tous les deux ans un avis sur les dépenses la concernant. Les dotations allouées à l'Assemblée au sein du budget ordinaire du Conseil de l'Europe couvrent ses dépenses de personnel et les coûts associés à son fonctionnement, y compris ceux des groupes politiques. Depuis 2010, l'Assemblée présente l'avis concernant ses propres dépenses sous la forme d'une résolution. La présente résolution a été élaborée dans le cadre du cycle quadriennal du programme et du budget 2024-2027 et porte sur les priorités et les besoins de dépenses de l'Assemblée pour la période 2024-2025.
2. La guerre d'agression lancée le 24 février 2022 par la Fédération de Russie contre l'Ukraine constitue une violation grave du Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1) et a conduit à l'expulsion de la Fédération de Russie de l'Organisation, ce qui a eu des répercussions sur les activités du Conseil de l'Europe, y compris l'Assemblée.
3. Sur le plan des conséquences budgétaires, l'expulsion d'un État membre qui était l'un des principaux contributeurs implique que les 46 États membres restants comblent le déficit dans le budget 2022-2023 et qu'ils réaffectent les fonds disponibles à des activités prioritaires. Ces activités consistent principalement à soutenir l'Ukraine, notamment dans le cadre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine «Résilience, relance et reconstruction» (2023-2026).
4. Sur le plan des conséquences politiques, le 4<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe a mis en évidence, dans la Déclaration de Reykjavík et ses annexes, de nouvelles priorités et une nouvelle orientation politique à donner aux travaux du Conseil de l'Europe. L'Assemblée a exprimé son soutien à ces nouvelles orientations dans son Avis 301 (2023) «Budgets et priorités du Conseil de l'Europe pour la période 2024-2027».
5. En s'appuyant sur les résultats du 4<sup>e</sup> Sommet, l'Assemblée continuera, au cours de l'exercice biennal 2024-2025, de jouer son rôle de première plateforme parlementaire et politique multilatérale européenne pour débattre des défis actuels et des nouveaux enjeux qui se posent aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'État de droit. Ces valeurs et principes sont confrontés à des défis sur le continent européen et au-delà, plus particulièrement dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine. L'Assemblée continuera de soutenir l'Ukraine, notamment par le biais de la coopération interparlementaire, et de faire face aux conséquences de cette guerre sur les plans politiques, juridique et des droits de l'homme, ainsi que de veiller à ce que les comptes soient rendus.
6. Par ailleurs, l'Assemblée concentrera ses efforts sur la coopération parlementaire et l'apport d'un soutien aux États membres et à leurs parlements dans la mise en œuvre d'un certain nombre de priorités clés définies dans la Déclaration de Reykjavík. Ces priorités comprendront notamment le soutien à la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme; le respect de l'obligation de rendre des

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 21 juin 2023 (17<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 15781](#), rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, rapporteure: Mme Ingjerd Schou). *Texte adopté par l'Assemblée* le 21 juin 2023 (17<sup>e</sup> séance).



comptes et la prévention de l'impunité des auteurs du crime d'agression et des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des graves violations des droits de l'homme, commis pendant la guerre de la Fédération de Russie contre l'Ukraine; la lutte contre le recul démocratique et la mise en place de mesures d'alerte précoce et de réponse rapide; et la prise en compte d'une nouvelle génération de droits, en particulier dans les domaines de l'environnement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle et des technologies numériques émergentes. La contribution spécifique de l'Assemblée aux sujets couverts par le 4<sup>e</sup> Sommet est décrite dans l'annexe au présent projet de résolution.

7. En outre, au cours de l'exercice biennal 2024-2025, l'Assemblée continuera à promouvoir la ratification et la mise en œuvre au niveau national des principaux instruments juridiques du Conseil de l'Europe par les États membres du Conseil de l'Europe et les États disposant d'une proximité géographique et politique avec l'Organisation. Elle contribuera, notamment, à mettre en œuvre les Objectifs de développement durable des Nations Unies grâce à l'implication et à la coopération des parlements.

8. Dans le cadre de son rôle statutaire, l'Assemblée procédera à l'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme et des hauts responsables du Conseil de l'Europe, conformément au calendrier électoral, et examinera la demande d'adhésion transmise par le Comité des Ministres.

9. La contribution de l'Assemblée à la mise en œuvre des résultats du 4<sup>e</sup> Sommet ainsi que le soutien accru fourni aux États membres du Conseil de l'Europe, à commencer par l'Ukraine, pour faire face aux conséquences du conflit en cours, exigeraient un renforcement structurel du secrétariat de l'Assemblée, tel que décrit dans l'annexe à la présente résolution. L'Assemblée espère que ces propositions feront l'objet d'un examen en bonne et due forme.

10. Parallèlement, au cours de la période 2024-2025, l'Assemblée poursuivra ses efforts de modernisation, afin notamment de simplifier et d'améliorer l'accessibilité de ses outils de travail et d'optimiser les dépenses relatives, en particulier, à la production et à l'impression de documents. L'objectif est de passer à un fonctionnement entièrement dématérialisé pour réduire l'empreinte carbone de l'Assemblée et contribuer ainsi aux efforts de l'Organisation en faveur de l'environnement.

11. De même, l'Assemblée se félicite du démarrage, en février 2023, de la rénovation tant attendue de l'hémicycle de l'Assemblée, dont la fin des travaux est prévue en 2024. Les travaux de rénovation devraient permettre de moderniser l'équipement de l'hémicycle (notamment les technologies de l'information, les équipements multimédias et le système de vote) et de le mettre en conformité avec les normes modernes de sûreté, de sécurité et d'accessibilité. L'Assemblée espère que les travaux seront achevés en temps voulu.

12. En 2024-2025, le budget de l'Assemblée devrait continuer à contribuer au fonctionnement viable des groupes politiques. Les groupes politiques sont soumis à une pression financière de plus en plus forte, liée en particulier à l'augmentation des frais de personnel causée par l'inflation et à l'augmentation des frais de déplacement. Cela affecte l'ensemble de l'Organisation, ne serait-ce qu'en raison de la situation économique actuelle et de la guerre d'agression russe en cours contre l'Ukraine. L'Assemblée continuera de prendre en charge les frais d'interprétation des réunions statutaires des groupes politiques pendant les parties de session, mais elle estime qu'il serait opportun et approprié d'augmenter l'enveloppe globale allouée aux groupes politiques pour leur offrir davantage de flexibilité dans l'organisation de leurs activités.

13. Enfin, l'Assemblée réaffirme sa position selon laquelle la pérennité des activités du Conseil de l'Europe et la mise en œuvre pleine et entière des résultats du 4<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe requièrent une consolidation de la base financière du Conseil de l'Europe. Elle estime que la contribution financière des États membres à l'Organisation devrait être à la hauteur de leur ambition politique exprimée dans la Déclaration de Reykjavík. Dans ce contexte, l'Assemblée travaillera en étroite collaboration avec le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale pour atteindre cet objectif, en s'appuyant sur le soutien des parlements nationaux des 46 États membres du Conseil de l'Europe.

## **Annexe - Les besoins de dépenses de l'Assemblée parlementaire**

### **Dépenses de personnel**

1. Le budget de l'Assemblée parlementaire couvre les salaires de base, les indemnités (non récurrentes comme périodiques) et la couverture sociale des agents du secrétariat de l'Assemblée. Les informations fournies sont fondées sur la structure actuelle de l'Assemblée composée de neuf commissions.
2. L'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2023, du nouveau Statut du personnel du Conseil de l'Europe, a permis de stabiliser les emplois des agents actuellement embauchés dans le cadre de contrats à court terme et précaires, et d'optimiser ainsi la structure et les ressources humaines de l'Assemblée. Les processus de sélection et de nomination des agents en cours seront finalisés le 1<sup>er</sup> juillet 2023.
3. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le secrétariat de l'Assemblée comptera 84 postes (dont 3 agents nationaux détachés de grade A) et 1 poste hors cadre (Secrétaire générale de l'Assemblée parlementaire). Au total, il y aura 49 postes de grade A et 35 postes de grade B.
4. Le secrétariat de l'Assemblée est organisé autour de deux directions respectivement chargées de la démocratie et de l'État de droit (Direction 1) et de la dignité humaine et du développement durable (Direction 2), du Service de la séance, des technologies de l'information et des événements, ainsi que du Service de l'administration et des services centraux.
5. La Direction 1 assure le secrétariat de cinq commissions générales et de la Division de l'observation des élections et de soutien. La Direction 2 englobe les secrétariats de quatre commissions générales et de la Division de la coopération interparlementaire et de soutien des projets parlementaires.
6. Le Cabinet du Président de l'Assemblée, le Bureau de la Secrétaire générale (qui assure également des missions de secrétariat pour le Bureau de l'Assemblée et le Comité mixte) ainsi que la Division de la communication sont placés sous l'autorité directe de la Secrétaire générale de l'Assemblée.
7. La structure actuelle et la composition du personnel permettent au secrétariat de l'Assemblée de fournir les services nécessaires à ses organes et à ses membres, et de mener à bien ses activités régulières. Cependant, la mise en œuvre des nouvelles priorités relatives, entre autres, à la gestion des conséquences de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, aux décisions prises lors du 4<sup>e</sup> Sommet et à l'exercice des responsabilités statutaires de l'Assemblée (c'est-à-dire l'examen d'une demande d'adhésion transmise par le Comité des Ministres), nécessiterait des renforcements structurels. En effet, trois postes de secrétaires de commission (niveau A2/A3) et un poste d'assistant de commission (niveau B1/B2) seraient nécessaires. Ces ressources humaines supplémentaires pourraient être affectées de façon souple à des secteurs prioritaires par le biais d'un groupe d'action horizontal, conformément à la stratégie des ressources humaines de l'Organisation.

### **Dépenses de fonctionnement**

8. Ces dernières années, grâce aux efforts de modernisation, l'Assemblée a réalisé des économies en rationalisant son travail pour réduire ses dépenses de fonctionnement, notamment en préparant à distance les comptes rendus des débats et en mettant en place des outils numériques (PACE-Apps) en vue de passer à un fonctionnement entièrement dématérialisé.
9. Pour autant, le secrétariat est confronté à une augmentation des coûts de fonctionnement, en particulier en ce qui concerne les déplacements et l'hébergement des parlementaires et du personnel en mission pour l'Assemblée, ainsi que le recours accru aux services d'interprétation pendant les visites d'information – toujours plus nombreuses – de ses membres. En outre, les nouvelles priorités définies lors du 4<sup>e</sup> Sommet ainsi que les activités liées aux conséquences de la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine pourraient entraîner une hausse des dépenses opérationnelles de l'Assemblée.
10. Dans ce contexte, la perspective budgétaire d'une croissance réelle zéro constitue une exigence minimale pour garantir la stabilité et la viabilité financières de l'Assemblée. Une augmentation de l'enveloppe budgétaire globale allouée aux activités opérationnelles de l'Assemblée paraît indispensable pour assurer la pérennité de ses travaux.
11. Le fonctionnement de l'Assemblée couvre les missions suivantes:
  - la tenue de la session ordinaire, divisée en quatre parties (qui ont lieu en janvier, en avril, en juin et en septembre-octobre de chaque année);

- les réunions de la Commission permanente se tenant entre les parties de session de l'Assemblée, au rythme de trois réunions par an;
- les réunions en dehors des quatre parties de session de l'Assemblée, pour chacune des neuf commissions générales, les sous-commissions, les commissions ad hoc de l'Assemblée ou du Bureau;
- les réunions de commissions et de sous-commissions tenues en dehors de Strasbourg ou de Paris;
- les conférences, colloques, séminaires et auditions parlementaires;
- les activités relevant du programme de coopération interparlementaire de l'Assemblée;
- les visites de rapporteurs dans le cadre de la préparation de rapports, y compris dans les pays soumis aux procédures de suivi et de dialogue postsuivi;
- l'observation des élections;
- la modernisation et la numérisation des méthodes de travail de l'Assemblée.

12. Dans le cadre de son programme de travail, l'Assemblée donnera la priorité aux activités suivantes pour la période 2024-2025:

- soutenir la résilience de l'Ukraine face à la guerre d'agression de la Fédération de Russie, renforcer la coopération avec la Verkhovna Rada et sensibiliser les parlements nationaux aux conséquences de la guerre;
- faire en sorte que la Fédération de Russie réponde de ses actes et gérer les conséquences de la guerre d'agression contre l'Ukraine sur les plans juridique, humanitaire et des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les déportations forcées d'enfants ukrainiens vers la Fédération de Russie ou les territoires ukrainiens temporairement occupés;
- contribuer à la mise en œuvre des priorités définies lors du 4<sup>e</sup> Sommet, à savoir:
  - renforcer la démocratie et lutter contre son recul, notamment en promouvant la mise en œuvre des Principes de Reykjavík pour la démocratie, en encourageant la participation des jeunes aux processus démocratiques et en intégrant dans ses travaux une dimension concernant la jeunesse;
  - assurer une contribution parlementaire à la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et poursuivre les efforts parlementaires pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre au niveau national des conventions clés du Conseil de l'Europe, au sein de ses États membres ainsi que dans les pays disposant d'une proximité géographique et politique avec l'Organisation;
  - favoriser l'échange de bonnes pratiques et élaborer des normes juridiques et des orientations politiques sur le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable;
  - sensibiliser les législateurs nationaux et éclairer les politiques publiques nationales sur l'incidence des nouvelles technologies, en particulier l'intelligence artificielle, sur les droits de l'homme et l'intégrité des processus démocratiques;
  - lutter contre les inégalités et la discrimination, renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes, et promouvoir l'autonomisation des femmes;
  - renforcer la coopération avec le Parlement européen, y compris dans le contexte du processus d'élargissement de l'Union européenne, et poursuivre la collaboration active avec les organisations internationales partenaires, en particulier l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des Objectifs de développement durable;
  - poursuivre et renforcer le dialogue avec les forces démocratiques et la société civile du Bélarus et de la Fédération de Russie, qui respectent les valeurs et les principes de l'Organisation, y compris l'intégrité territoriale des États membres souverains.

13. S'agissant de la coopération interparlementaire, l'Assemblée poursuivra la mise en œuvre des différents programmes d'assistance et de coopération adaptés aux besoins des institutions parlementaires, en étroite collaboration avec les secrétariats de ses commissions. Dans ce cadre, il convient de signaler qu'elle est actuellement partie prenante d'un programme de coopération conjoint avec l'Union européenne concernant spécifiquement le Parlement du Maroc (qui a le statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée), dont le but est de renforcer son rôle en tant que garant de la démocratie parlementaire.

14. Au cours de la période 2024-2025, l'Assemblée poursuivra la mise en œuvre de ses projets de coopération en cours dans le but, entre autres, d'intégrer davantage la dimension parlementaire dans les activités de coopération globales du Conseil de l'Europe, y compris dans le cadre des plans d'action thématiques et horizontaux. Les projets prioritaires porteront notamment sur le renforcement des relations et de la coopération avec le Parlement ukrainien; le renforcement du dialogue politique avec les forces démocratiques du Bélarus; le soutien au Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence, au Réseau de parlementaires de référence pour un environnement sain, à l'Alliance parlementaire contre la haine et à la Plateforme parlementaire pour les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) en Europe; ainsi que le soutien aux droits de l'enfant et aux droits sociaux.

15. L'Assemblée continuera d'observer les élections législatives et présidentielles dans les pays faisant l'objet d'une procédure de suivi, en étroite collaboration avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ainsi qu'avec les partenaires internationaux de l'Assemblée (le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH), l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et le Parlement européen) dans le cadre des missions internationales d'observation des élections.

16. Enfin, l'Assemblée continuera de soutenir ses groupes politiques au travers de leur dotation calculée sur la base d'une somme forfaitaire pour l'assistance administrative de chacun des groupes existants et d'une dotation supplémentaire *per capita* qui varie en fonction de la composition des groupes. Face à l'augmentation des coûts, notamment en raison de l'inflation et de l'augmentation des frais de déplacement, l'Assemblée devrait envisager d'accroître l'enveloppe globale allouée aux groupes politiques dans son budget, afin de leur offrir davantage de flexibilité pour organiser leurs activités.